

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n°07 2024

prise en vertu d'une délégation
donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

OBJET : TARIFS PARC A BATEAU DU TREZ HIR

Le Maire de Plougonvelin,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 par laquelle
le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son
mandat, un certain nombre de prérogatives.

DECIDE :

Article 1 : l'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

		Tarif semaine	Tarif 1 mois	Toute la saison d'avril à octobre
Dériveur	Plein tarif	20,00 €	75,00 €	450,00 €
	Avec carte privilège	15,00 €	55,00 €	330,00 €
Catamaran	Plein tarif	25,00 €	95,00 €	570,00 €
	Avec carte privilège	18,00 €	67,00 €	402,00 €
Planche à voile / kayak	Plein tarif	15,00 €	55,00 €	330,00 €
	Avec carte privilège	11,00 €	40,00 €	240,00 €
Astreinte journalière hors délai date du contrat				6€

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait à Plougonvelin, Le 16 février 2024

Le Maire,
Bertrand AUDREN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication,
le
Et de la transmission au représentant de l'Etat,
le - 4 MARS 2024
Le Maire,
Bertrand AUDREN

